

Séance du 28 octobre 2021

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 11 |
| Présents | 11 |
| Votants | 11 |

L'an deux mille vingt et un, le 28 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET

Date de la convocation :
Le 20/10/2021

| Noms | Présents | Absents non excusés | Absents excusés | Pouvoir de vote |
|-------------------------|----------|---------------------|-----------------|-----------------|
| CUGNIET Patrick | x | | | |
| HEYD Coralie | x | | | |
| ORCEL Jean-Pierre | x | | | |
| BILLOD Jérémy | x | | | |
| BERNAL Valérie | x | | | |
| SANCHEZ Alain | x | | | |
| PRAT Marie-Christine | x | | | |
| TRUFFA Dominique | x | | | |
| MICHEL-GORDAZ Christine | x | | | |
| BERNARD Vincent | x | | | |
| GAY Stéphane | x | | | |

D21_10_2021

Objet : Subvention ADMR Sillans

Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe globale de 500.00 € qui a été votée lors du vote du budget primitif.

L'association ADMR Sillans-Plan qui a pour vocation la création et le développement du service à la personne a sollicité une subvention pour 2021. La commune de PLAN compte, encore cette année, cinq bénéficiaires de ces aides à domicile et cinq autres personnes pour qui la Téléalarme a été installée.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention qui avait été allouée en 2020 d'un montant de 230.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, il est décidé qu'une subvention de 230.00 € sera allouée à l'association ADMR Sillans-Plan.

D22_10_2021

Objet : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

- 1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour
 - pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations. Après en avoir délibéré, les élus votent cette délibération à l'unanimité des membres présents.

D23_10_2021

Objet : Délibération pour la restitution de la compétence de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) des mercredis

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°151-2021 de Bièvre Isère communauté actant la restitution de la compétence ALSH du mercredi et modifiant l'intérêt communautaire

Monsieur le Maire expose que :

Bièvre Isère Communauté exerce en matière d'Accueil de loisirs Sans hébergement, une compétence partagée avec les communes. Depuis la fusion avec la communauté de commune de la région St Jeannaise, Bièvre Isère gère un ALSH ouvert sur 2 sites (Châtonnay et Savas Mépin) de 11h30 à 18h30 les mercredis. Considérant que cette offre est davantage un service de proximité, la reprise de cette compétence par l'échelon communal à partir du 1^{er} septembre 2021 a été actée.

Afin d'évaluer les impacts financiers de cette restitution de compétence, la Commission Locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 5 mai 2021 et le 30 septembre 2021 pour définir le montant qui viendra majorer les attributions de compensation des communes utilisatrices de ce service en fonction du nombre de journées enfants de chaque commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2021 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

| Communes | Montant annuel |
|-----------------------|----------------|
| ARTAS | 7 494 |
| BEAUVOIR DE MARC | 3 052 |
| CHAMPIER | 1 578 |
| CHÂTONNAY | 10 996 |
| COMMELLE | 1 167 |
| CULIN | 5 425 |
| LE MOTTIER | 929 |
| LIEUDIEU | 716 |
| MEYRIEU LES ETANGS | 4 152 |
| ORNACIEUX-BALBINS | 53 |
| ROYAS | 4 099 |
| SAINT AGNIN SUR BION | 424 |
| SAINT JEAN DE BOURNAY | 10 479 |
| STE ANNE SUR GERVONDE | 1 194 |
| SAVAS MEPIN | 4 523 |
| TRAMOLE | 1 353 |
| VILLENEUVE DE MARC | 1 937 |
| TOTAL | 59 571 |

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

D24_10_2021

Objet : Désignation des délégués pour les groupes du PLUi

Monsieur le Maire rappelle que les élus référents de la commune au sein du groupe territorial N°2 du PLUi sont Messieurs Patrick CUGNIET, maire et Jean-Pierre ORCEL, 2nd adjoint.

Toutefois, il y a lieu de désigner les délégués pour les réunions des groupes thématiques.

Mme Marie-Christine PRAT et M. Jérémy BILLOT sont désignés délégués représentants des groupes thématiques du PLUi.